

DELIBERATIONS N°24-271 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 42
- - - votants : 52

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 045-244500203-20240924-24_271-DE



Date de la convocation : 18/09/2024

Objet : Procédure de déclaration préalable des clôtures sur le territoire de l'Agglomération Montargoise

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GABORET, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, PROFFIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, LORENTZ, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. BOUQUET avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER à Mme BEDU, M. ABRAHAM à Mme OLIVEIRA, M. SALL à Mme TURBEAUX-JULIEN, M. DEMAUMONT à M. ÖZTÜRK, Mme MANAÏ-AHMADI à Mme RASAMOELY, Mme PASCAUD à Mme HEUGUES, Mme HOUDRÉ à M. DIGEON, M. BELABBES à M. NOTTIN, M. LELIEVRE à M. BILLAULT.

Excusés : M. GUERIN, Mme BELLIERE, Mme PROCHASSON.

Absents : M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU.

Monsieur LÉON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu le courrier de la Mairie de Amilly en date du 26/07/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courriel de la Mairie de Cepoy en date du 01/08/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courrier de la Mairie de Châlette-sur-Loing en date du 25/07/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,

Vu le courrier de la Mairie de Chevillon-sur-Huillard en date du 01/08/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,
Vu le courrier de la Mairie de Conflans-sur-Loing en date du 31/07/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,
Vu le courriel de la Mairie de Corquilleroy en date du 05/08/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,
Vu le courrier de la Mairie de Lombreuil en date du 08/08/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,
Vu le courrier de la Mairie de Montargis en date du 16/09/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,
Vu le courriel de la Mairie de Mormant-sur-Vernisson en date du 29/07/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,
Vu le courrier de la Mairie de Pannes en date du 02/08/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,
Vu le courriel de la Mairie de Paucourt en date du 03/09/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,
Vu le courriel de la Mairie de Saint-Maurice-sur-Fessard en date du 27/08/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,
Vu le courriel de la Mairie de Solterre en date du 02/09/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,
Vu le courrier de la Mairie de Villemandeur en date du 25/07/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,
Vu le courrier de la Mairie de Vimory en date du 23/07/2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les clôtures,
Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2024,

Considérant que conformément à l'article R421-12 du Code de l'urbanisme « Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Considérant que le règlement écrit réglemente les clôtures au sein des zones UA, UB, UC, UX, A et N du PLUiHD,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstention : M. PRIGENT),

Article 1^{er} : DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire des communes suivantes : Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory.

Article 2 : PRÉCISE que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ne sont pas soumises à déclaration préalable conformément à l'article R421-2 g) du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 045-244500203-20240924-24_271-DE



Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les communes membres de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ainsi qu'au siège à l'Hôtel Communautaire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Montargis, le 24 septembre 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

03 OCT. 2024

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Le Secrétaire de séance,
Fabien LÉON

